

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt et unième session du Comité pour les plantes
Veracruz (Mexique), 2-8 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales (décision 16.159)

COMPOSITION ET CAHIER DES CHARGES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été préparé par la présidente par intérim du Comité pour les plantes*.
2. À sa 16^e session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les Décisions 16.159 et 16.160, s'adressant au Comité pour les plantes et au Secrétariat comme suit :

A l'adresse du Comité pour les plantes

16.159 *Le groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales travaille sous les auspices du Comité pour les plantes. Au cours de sa 21^e session, le Comité pour les plantes définit la composition et le cahier des charges du groupe de travail.*

Le groupe de travail travaille de préférence par voie électronique afin de réduire les coûts et d'accélérer l'échange d'informations et la réalisation des activités visées dans son cahier des charges.

Le groupe de travail rend compte de ses progrès à la 22^e session du Comité pour les plantes, lequel prépare un rapport sur les activités réalisées pour soumission à la 17^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Secrétariat

15.93 (Rev. CoP16)

Le Secrétariat, dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation internationale des bois tropicaux et d'autres instances, recherche si nécessaire un financement externe pour soutenir les travaux de ce groupe de travail.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

3. Le Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales émane du « Groupe de travail sur les acajous a grandes feuilles et autres espèces de bois néotropicals », dont le travail et les excellents résultats ont été présentés à la 16^e session de la Conférence des Parties [CoP16 Doc. 68 (Rév. 1) et CoP16 Doc. 69 (Rev. 1)]
4. Le Comité est invité à examiner la proposition présentée en Annexe ci-joint et de décider du cahier des charges et de la composition du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales (WGNT).

PROPOSITION : GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES ESPÈCES D'ARBRES NEOTROPICALES (WGNT)

1. Mandat du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales:
 - a) Le groupe travaille sous l'égide du Comité pour les plantes;
 - b) Le groupe travaille de préférence par voie électronique, via la page web du Secrétariat CITES, afin de réduire les coûts et d'accélérer l'échange d'information et la réalisation des activités prévues par le cahier des charges.
 - c) Le groupe transmet et échange des expériences sur la gestion et l'utilisation durable de ces espèces;
 - d) Le groupe contribue à renforcer les capacités des États des aires de répartition;
 - e) Si nécessaire, le groupe facilite l'application complète et efficace de l'Étude du commerce important et des annexes pour les espèces concernées.
 - f) Le groupe prépare des rapports sur les progrès accomplis dans la gestion, la conservation et le commerce des espèces faisant l'objet des travaux du groupe et sur les enseignements tirés, pour soumission aux 21^e et 22^e sessions du Comité pour les plantes, puis le Comité décide sous quelle forme les transmettre à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17);
 - g) Le groupe compte, au nombre de ses activités, une analyse des données reçues des États de l'aire de répartition et des Parties importatrices;
 - h) Le groupe facilite et encourage l'échange de savoir et d'expériences concernant l'inclusion de *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo*, *Dalbergia stevensonii*, *Aniba rosaeodora* et *Bulnesia sarmientoi*, entre autres, ainsi que de toute autre espèce d'arbre du nouveau monde inscrite sur les Annexes de la CITES.
 - i) Le Président du groupe de travail remet un rapport écrit sur les tâches détaillées au paragraphe précédent, pour examen par le Comité pour les plantes lors de sa 22^e session. Le rapport doit donc être remis au Secrétariat 60 jours avant la session.
2. Composition:
 - a) tous les États de l'aire de répartition;
 - b) les Parties importatrices principales: États Unis d'Amérique, Union européenne, (Allemagne, France, Espagne et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), Chine;
 - c) Les deux représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes;
 - d) les organisations intergouvernementales: l'Union européenne, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA), et la Convention centraméricaine pour la protection de l'environnement (CCAD);
 - e) le Secrétariat CITES (cadre scientifique, Services scientifiques)
 - f) En outre, le Comité pour les plantes sélectionne:
 - i) deux experts scientifiques ayant l'expérience des espèces d'arbres néotropicales;
 - ii) deux experts d'organisations non gouvernementales ayant l'expérience de la gestion forestière et trois représentants d'organisations d'exportateurs des trois principales Parties qui sont des pays d'exportation des produits pertinents de ces espèces, soumis au contrôle de la Convention; et

- iii) trois représentants d'organisations d'exportateurs des principales Parties qui sont des pays d'exportation des produits pertinents de ces espèces, soumis au contrôle de la CITES; et
 - g) la présidence et la vice-présidence du groupe de travail sont assumées par des représentants des Etats des aires de répartition sélectionnées par le Comité pour les plantes à partir de leur *curriculum vitae*. S'il n'y a pas de candidats, ou si le président ou le vice-président quitte ses fonctions entre la CoP16 et la CoP17, les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes agissent en tant que président et/ou vice-président du groupe par intérim.
3. Pour faciliter le fonctionnement du Groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales et si les personnes et institutions impliquées sont d'accord, les membres du « Groupe de travail sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces d'arbres néotropicales » seront, autant que possible, reconduits pour former ce nouveau groupe.